



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

## Séance du lundi 19 mai 2025

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 12**

**Votants : 13**

**Pour : 8**

**Contre : 3**

**Abstention : 2**

Date de la convocation : 12/05/2025

date d'affichage : 12/05/2025

dix-neuf mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

**Présents :** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Représentés :** Fabien ANDRIEU représenté par Michel CONDI;

**Absents et Excusés :** Philippe BUFFIER

**Secrétaire de séance :**

Magali MOURGUES

## 2025D036 - Objet : Devenir du restaurant du village

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les locaux sont sans occupants depuis mi-avril. Le restaurant est fermé depuis janvier 2025, M. CULLEL et Mme SEMIS ont quitté leur logement sans prévenir la Mairie de leur date de départ. M. CULLEL a finalement signé une attestation de résiliation de bail du logement d'habitation. La reprise des lieux du logement a eu lieu le mardi 20 Mai 2025 en présence Me ALET, commissaire de justice.

La Commune retrouve ainsi la jouissance de l'appartement.

Concernant le restaurant, la procédure est toujours en cours car M. CULLEL, gérant de la société ALEX'TREM'S n'a pas déposé le bilan. Malgré l'inoccupation des locaux, les loyers du restaurant restent dus.

A ce jour, les loyers impayés pour le logement s'élèvent à 2930.41 € et pour le restaurant à 9 719.50 €. Des commandements à payer ont été adressés par le Commissaire de Justice à M. CULLEL et Mme SEMIS pour le logement, et à M. CULLEL pour le restaurant. Une copie de ces commandements a été envoyée au cautionneur, M. CHARRIER.

D'ores et déjà M. le Maire propose à l'assemblée de statuer sur le devenir de ce bâtiment construit en 2002.

Lors de l'ouverture du restaurant, la municipalité avait fait le choix de signer un bail commercial avec le 1er gérant afin de confier cette activité commerciale à une gestion privée.

Entre 2002 et 2025, 6 gérances se sont succédées avec, à chaque fois, la vente du fond de commerce par le gérant précédent. Donc la Commune se retrouvait signataire du bail commercial en qualité de propriétaire sans avoir choisi

Date de transmission de l'acte: 22/05/2025

Date de réception de l'AR: 22/05/2025

048-214801037-2025D036-DE

A G E D I

les gérants.

A travers ces 23 années de restauration, il apparait que cette forme de gestion privée ne permet pas une stabilité de l'activité, la viabilité économique est trop fragile pour que l'activité s'inscrive dans le temps.

A ce jour, plusieurs possibilités s'offrent à la Commune :

- rester propriétaire du bien
- vendre le bien sachant qu'un potentiel acquéreur s'est fait connaître auprès de M.le Maire

Après débat, le Conseil Municipal procède à un vote

3 voix favorables à la vente

8 voix contre la vente

2 abstention

- DECIDE, à la majorité, de ne pas mettre en vente le bien

Adopté à la majorité (à main levée)

**Le Maire,**  
**Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,**  
**Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Date de transmission de l'acte: 22/05/2025

Date de reception de l'AR: 22/05/2025

048-214801037-2025D036-DE

A G E D I